



Genève, le 7 octobre 2026

Le Conseil d'Etat

4120-2026

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) – adaptation des catégories tarifaires pour la redevance des entreprises – ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation visée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance des 180 millions de francs que représente la redevance des entreprises, tant pour la SSR que pour les télévisions et radios privées. Cependant, il s'oppose à cette révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) et à l'adaptation des catégories tarifaires proposée.

À la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral, ce projet de révision de l'ORTV corrige la structure tarifaire actuelle pour les entreprises. Cependant, il ne remet aucunement en question le principe fondamental du calcul, basé sur le chiffre d'affaires.

Notre Conseil estime que le chiffre d'affaires est un indicateur insuffisamment pertinent de la capacité économique des entreprises et qu'il pénalise des entreprises ayant de faibles marges. En raison de l'absence de prise en compte du résultat de l'entreprise et de la situation financière réelle, le chiffre d'affaires peut s'écarter substantiellement de la capacité contributive effective. Dès lors, un système reposant exclusivement sur ce critère est susceptible de traiter de manière identique des entreprises présentant des capacités économiques radicalement différentes et, inversement, de traiter différemment des entreprises dont la capacité économique est comparable.

Notre Conseil estime que la correction de la dégressivité apportée par cette révision ne suffit pas à garantir une répartition équitable de la charge lorsque l'assiette elle-même — le chiffre d'affaires — ne reflète pas la capacité économique des entreprises concernées.

Une réforme véritablement équitable devrait tenir compte de la capacité économique réelle des entreprises et de leur taille en terme d'emplois.

Notre Conseil plaide pour l'introduction d'une assiette qui tiendrait davantage compte de la taille de l'entreprise et de la capacité économique réelle de chaque entreprise.

Vous remerciant de votre consultation et de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltbold